

SEANCE
31 Mai 2023

OBJET :
Convention avec la
société TDF relative à
l'implantation d'une
antenne-relais, stade
Nardini, avenue des
Lucines

RAPPORTEUR :
Aurore CHANTY

N°
2023-05-21

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente un mai, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MOUTTE – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
William BOUQUET représenté par Jean-Luc BARCELLI
Aurélié NOUGIER représentée par Régis PHALY
Line PIGHINI représentée par Patrick MOUTTE
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis Duchêne

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la société TDF a contacté la commune pour implanter une antenne relais pouvant être mutualisée par différents opérateurs de téléphonie mobile,

Considérant que le projet d'une emprise de 117 m² s'implanterait à l'angle du stade Nardini, sur la parcelle communale, éloignée de toutes habitations existantes, section BO n°178, avenue des Lucines,

Considérant qu'à la demande de la commune l'intégration paysagère a été particulièrement soignée sur ce projet avec une proposition de pylône-cyprès qui s'intègre parfaitement en périphérie du stade,

Considérant que le montant de la redevance annuelle serait de 7500 €, complétée d'un montant de 3 000 € supplémentaire par opérateur,

Considérant que la redevance sera augmentée annuellement de 2% au 1^{er} janvier sur la base de la redevance de l'année précédente,

Considérant que le dispositif national de surveillance et de mesure de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques depuis le 1er janvier 2014 prévoit que la commune peut demander une mesure d'exposition aux champs électromagnétiques auprès de l'agence nationale des fréquences,

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR

6 ABSTENTIONS : M. Duchêne – Mme Macia – M. Moutte – Mme Pighini – M. Testud – Christine D'Ingrando

- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec la société TDF pour l'implantation d'un pylône-cyprès sur le stade Nardini, parcelle communale section BO n°178, avenue des Lucines,

- **DIT** que la commune réalisera régulièrement des mesures d'exposition aux champs électromagnétiques par l'agence nationale des fréquences (ANFR), afin de vérifier que celles-ci sont inférieurs aux valeurs limites d'expositions actuellement en vigueur,

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 10/06/2023
Après dépôt en Préfecture le : 09/06/2023
Après publication ou notification le : 10/06/2023
P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication